

**CONVENTION D'OCCUPATION  
PRECAIRE D'UN SECTEUR DU SITE DE L'AEROPARC PAR  
L'AERO MICRO CLUB DE PHAFFANS (A.M.C) POUR  
L'ORGANISATION D'UN « MEETING INTERNATIONAL 2019 »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc,**  
représenté par son Président Monsieur Bernard LIAIS,  
Ci-après désigné « **le Syndicat** »,

ET

**L'Association Aéro Micro Club de Phaffans,** représentée par son  
Président Monsieur Alain SCHMIDT  
Ci-après désignée « **l'A.M.C** »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

L'Association Aéro Micro Club de Phaffans, **l'A.M.C** est autorisée à occuper, à titre temporaire, pour l'organisation d'un « Meeting International 2019 », du 21 juin 2019 au 24 juin 2019 le secteur de l'Aéroparc délimité sur le plan joint, en annexe à la présente, et plus précisément : la partie du centre piste située après la chicane en terre en direction de Reppe. (Plan joint)

**ARTICLE 2 :**

L'Aéroparc de Fontaine est zone industrielle **certifiée ISO 14001** (Norme internationale de management environnemental). De ce fait, la gestion qui est faite sur la zone prend en compte les aspects environnementaux de celle-ci.

Les responsables des clubs ou associations recevront une information sur la politique environnementale mise en œuvre dans le cadre de la certification ISO 14001, cette information se fera de façon orale mais aussi par la diffusion de la politique environnementale

**L'A.M.C** devra **obligatoirement** être en possession d'au moins un kit d'absorption d'hydrocarbure (sacs de litière pour chat avec sacs poubelles de récupération acceptés)

**L'A.M.C** s'engage à collaborer avec les autres utilisateurs du site pour organiser l'accès et les rapports de bon voisinage, et en particulier avec :

**L'Association 'Doubles Commandes'**

(Président : M. GRIMME Francis- [eliteautoecole@wanadoo.fr](mailto:eliteautoecole@wanadoo.fr) 06 80 66 43 32

L'accès à cette plate forme n'est autorisé **que** par l'entrée principale de l'Aéroparc.

L'**A.M.C.** devra indiquer, par un fléchage, l'accès autorisé à la plate-forme et au parking visiteurs. Les usagers et visiteurs devront respecter le cheminement fléché qui sera ainsi mis en place par l'**A.M.C.**

De même l'**A.M.C.** devra installer un balisage sur la piste au moment des vols indiquant les zones dangereuses, interdites.

En aucun cas, les modélistes ou tout autre personne ne devront s'écarter de la zone qui leur est attribuée, ni accéder aux autres installations du site de l'Aéroparc (sauf pour aller récupérer un avion accidenté)

### **Article 3**

L'**A.M.C** s'engage à effectuer les démarches administratives complémentaires (accueil du public) auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Le cas échéant, une copie de l'autorisation délivrée devra être transmise au **Syndicat**

Les consignes de sécurité devront être affichées dans un endroit visible et accessible par tous.

L'**A.M.C.** s'engage également à assurer, dans de bonnes conditions, le stationnement de tout véhicule, à effectuer toute démarche utile ainsi qu'à contracter toute assurance nécessaire pour cette manifestation.

L'**A.M.C** s'engage à tenir et remettre en état de propreté le site étant mis à leur disposition à la suite de leur manifestation.

L'**A.M.C est**, et reste seule responsable envers **le Syndicat**, les riverains et tous les autres tiers, de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de son activité sur le site de l'Aéroparc.

Fait à BELFORT, le. 27 Mars 2019  
En trois exemplaires originaux

Le Président  
de l'A.M.C

Le Président du Syndicat  
Mixte d'Aménagement  
et de Gestion de l'Aéroparc,

Alain SCHMIDT

Bernard LIAIS